

V

(Avis)

**PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE****COMMISSION EUROPÉENNE****Notification préalable d'une concentration****(Affaire M.10923 – PLASTIC OMNIUM / HBPO)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 381/05)

1. Le 23 septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Compagnie Plastic Omnium SE («Plastic Omnium», France), contrôlée par Burelle SA (France),
- HBPO Beteiligungsgesellschaft mbH («HBPO», Allemagne), actuellement contrôlée conjointement par Plastic Omnium et Hella GmbH & Co. KGaA (Allemagne).

Plastic Omnium acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de HBPO.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Plastic Omnium: équipementier automobile de premier rang au niveau mondial, spécialisé dans le développement, la fabrication et la fourniture de composants et de modules/systèmes, principalement destinés aux véhicules légers (en particulier les pare-chocs, les hayons et les spoilers, les systèmes de stockage de carburant et d'alimentation en carburant, les blocs de piles à combustible, les modules de stockage d'hydrogène et les systèmes hydrogène intégrés),
- HBPO: entreprise qui développe, fabrique et fournit, pour les véhicules légers, des modules de faces avant, des obturateurs actifs de calandre, des modules pour l'intérieur des véhicules (cockpits et consoles centrales) et des solutions de chargement pour véhicules électriques, et qui développe, assemble et fournit des modules avant.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10923 – PLASTIC OMNIUM / HBPO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
